



# PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Montauban, le 20 août 2021

## Communiqué de presse

### Les restrictions d'usage de l'eau s'étendent sur la majeure partie du département

Après les petits bassins de l'Est et du Sud du département la semaine dernière, plusieurs bassins du Quercy Blanc présentent des écoulements d'eau de niveau faible. De plus, les températures vont continuer à s'élever jusqu'à cette fin de semaine pour se stabiliser entre 27°C et 30 °C avec un ciel couvert.

Compte tenu de la conjugaison de ces deux phénomènes, la préfète de Tarn-et-Garonne a pris le 18 août 2021 un arrêté de limitation des prélèvements d'eau.

**Cet arrêté prend effet le samedi 21 août 2021 à partir de 8 h 00 du matin.** Il a pour objet :

#### 1 – Les prélèvements agricoles

---

- ◆ l'interdiction des prélèvements d'eau de **2 jours par semaine** (Niveau **1-B**) sur les cours d'eau, y compris leurs affluents et les nappes d'accompagnement, suivants :

12 – Bassin de la Baye	42 – Bassin du Lambon
13 – Bassin de la Seye	43 – Bassin de la Barguelonne amont
24 – Bassin du Lemboulas amont + Petit L	62 – Petits affluents de l'Arrats
26 – Bassin de la Lupte-Lembous	

- ◆ l'interdiction des prélèvements d'eau de **3,5 jours par semaine** (Niveau **2**) sur les cours d'eau, y compris leurs affluents et les nappes d'accompagnement, suivants :

15 – Bassin de la Lère non-réalimentée	41 – Bassin de la Sère
19 – Petits affluents de l'Aveyron	49 – Petits affluents de Garonne
27 – Petits affluents du Tarn	64 – Petits affluents de Gimone

- ◆ **l'interdiction totale** (Niveau **3**) des prélèvements d'eau sur les cours d'eau, y compris leurs affluents et les nappes d'accompagnement, suivants :

23 – Bassin du Tescou non-réalimenté	47 – Bassin de la Séoune
--------------------------------------	--------------------------

#### 2 – Particuliers – Collectivités – ...

---

Les restrictions se conforment au niveau et aux secteurs du paragraphe ci-dessus. Elles s'appliquent :

- ◆ au niveau communal dès lors que la commune est concernée (partiellement ou en totalité) par un niveau de limitation ou d'interdiction. C'est le **niveau le plus contraignant des restrictions qui prévaut** (voir carte jointe),
- ◆ sans distinction du milieu de prélèvement : les eaux superficielles (cours d'eau – plan d'eau) et les eaux souterraines (nappes d'accompagnement – nappes déconnectées). Une exception est faite pour les riverains des grands cours d'eau réalimentés (Garonne et Canal – Tarn – Aveyron – Gimone – Arrats) qui peuvent continuer à prélever sans restriction dans les grands cours d'eau tant que ceux-ci ne sont pas soumis à restriction.

	Particuliers et collectivités				Particuliers + hôtels + résidences privées	
	Irrigation de potagers et de serres	Irrigation de terrains de sport – pelouses et espaces verts	Remplissage de plans d'eau d'agrément	Lavage de véhicules + toitures + bâtiments	Piscines : remise à niveau quotidienne	Piscines : remplissage complet
NIVEAU <b>1B</b>	Interdiction de prélèvement : 12 h à 20 h	Interdiction de prélèvement : 08 h à 20 h	Interdiction totale	Interdiction totale	Pas de restriction	Interdiction totale
NIVEAU <b>2</b>	Interdiction de prélèvement : 08 h à 20 h	Interdiction totale	Interdiction totale	Interdiction totale	Interdiction totale	Interdiction totale
NIVEAU <b>3</b>	Interdiction de prélèvement : 08 h à 20 h	Interdiction totale	Interdiction totale	Interdiction totale	Interdiction totale	Interdiction totale

Le remplissage des piscines des collectivités et des campings n'est pas soumis à restriction.

Vous pouvez consulter cet arrêté dans les mairies concernées et sur le portail Internet des services de l'Etat à l'adresse suivante : <http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr> – rubrique : Publications – Arrêtés préfectoraux

**Direction départementale des territoires – Contact : 05 63 22 25 02**